De nouveaux les beaux jours !
Venez découvrir le cimetière Montparnasse avec une conférencière le samedi 22 juin 2013
Tarif : 10 euros

Créé au début du 19e siècle, le cimetière Montparnasse, deuxième nécropole intra-muros de Paris avec ses 19 hectares, est aussi l'un des plus importants espaces verts de la capitale.
Pour ce qui est de la notoriété de ses hôtes, ce cimetière rivalise largement avec celui du Père Lachaise : vous pourrez retrouver Jean-Paul SARTRE, Simone de BEAUVOIR, Serge GAISNBOURG, Guy de MAUPASSANT, Philippe NOIRET, Gérard OURY, Serge REGGIANI…

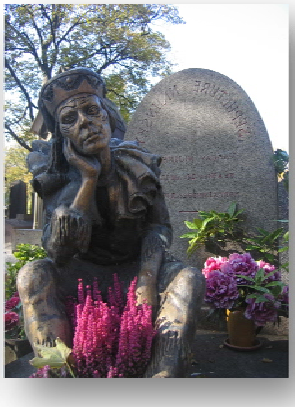

Programme de la journée* :

- **Rendez-vous le samedi 22 juin 2013 à 08h30 à la gare de Rambouillet pour un départ en train à 8h46**
- **Chaussures de marche recommandées**
- **Début de la visite du cimetière avec Jackie LALLOUE, conférencière, à 10h00**
- **Pique-nique (à prévoir par chacun) dans les Jardins du Luxembourg**
- **Pause café au restaurant le Montparnasse 1900**
- **Retour à Rambouillet en train vers 15h30**

***Pour tout renseignement, contacter Michelle 06.87.38.89.21**

Merci de retourner le coupon réponse ci-dessous avant le 15 juin 2013.
Par courrier : Amicale du Personnel Communal – Commission Sorties – BP 90154 – 78515 Rambouillet cedex

---

Sortie samedi 22 juin 2013 : Marche à Paris – Cimetière Montparnasse

NOM Prénom : .....

N° Adhérent :..... Portable (impératif) : .....

Nombre de participants (conjoint, enfant(s), ami(s)) : .....

.....

Nombre de places : .....x 10,00 € =..... €

Conditions générales de vente

Article 1 - Règlement
Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.
Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent acheter des billets et bénéficier du tarif adhérent (non adhérent = conjoint(e), enfant(s), famille, amis).
Les prix des billets de spectacles sont indiqués en euro toutes taxes comprises.
Certaines activités proposées peuvent comporter des conditions particulières spécifiques. L'existence de telles conditions particulières sont indiquées dans la présentation de chaque événement sur le flyer adressé aux adhérents.

Article 2 – Modalité de paiement
Le paiement s'effectue le jour de la réservation par chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal avec l'envoi du bulletin d'inscription et du règlement par la Poste à l'adresse suivante :
Amicale du Personnel Communal
Commission sortie
BP 90154 - 78515 RAMBOUILLET Cedex
L'inscription est effective dans l'ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Il sera constitué une liste d'attente lorsque le quota sera atteint afin de pouvoir remplacer d'éventuels désistements.

Article 3 - Données personnelles
Les données personnelles que vous communiquez nous permettent de vous contacter en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel vous avez réservé des places.

Article 4 - Utilisation et validité du billet
Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.
Un billet ne peut pas être revendu à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale.
Un billet de spectacles ne peut être ni repris ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision par l'organisateur du remboursement des billets.
Le billet est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure du spectacle réservé.
Lors des contrôles à l'entrée du lieu de l'événement, une pièce d'identité officielle et en cours de validité pourra vous être demandée.
Vous devez conserver ce titre pendant toute la durée de votre présence sur le lieu de l'événement.
Chaque organisateur de spectacle fixe le règlement propre à l'organisation de son spectacle et qui est pleinement applicable à la clientèle.

Article 5 – Conditions d'annulation/remboursement
En cas d'annulation de participation pour convenances personnelles, l'adhérent doit en avertir l'Amicale du Personnel Communal par courrier à l'adresse précitée. Le billet sera remboursé intégralement si la date limite d'inscription n'est pas atteinte.
Si la date limite d'inscription est atteinte ou dépassée (jusqu'à J-20) et si il existe une liste d'attente, le billet pourra être remboursé intégralement.
Si il n'y a pas ou plus de liste d'attente (jusqu'à J-20) le remboursement ne s'effectuera qu'à 50% de sa valeur. En deçà de J-20 il ne sera pratiqué aucun remboursement.
En cas de motifs graves (hospitalisation, invalidité, décès, …), il sera procédé à un examen au cas par cas.
En cas d'inscription en groupe (1 adhérent + X non adhérents), ne sera remboursée que la personne concernée.

Concernant les voyages, les conditions « annulation/remboursement » seront celles du prestataire et varieront en fonction de celui-ci.

Article 6 – Mentions légales
La vente de billetterie visée aux présentes conditions de vente est soumise à la loi Française. En cas de litiges les tribunaux français sont seuls compétents.